

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES EN MATIÈRE ANTIDOPAGE

I. Introduction

1. L'UCI reconnaît et affirme l'importance de s'assurer que les droits à la vie privée des Personnes soumises aux programmes antidopage reposant sur le [Règlement Antidopage de l'UCI](#) (le «RAD UCI») soient entièrement respectés.
2. L'UCI est notamment chargée de s'assurer que les informations personnelles qu'elle reçoit et traite dans le cadre de ses activités antidopage sont protégées conformément aux lois relatives à la protection des données et de la vie privée en vigueur.
3. La présente Notice fournit des informations qui complètent celles fournies dans le formulaire de contrôle du dopage que les athlètes doivent signer dans le cadre du prélèvement d'échantillon entrepris par l'UCI concernant la manière dont les Informations Personnelles collectées à des fins de lutte antidopage seront traitées par l'UCI.
4. En demandant une licence ou en participant à une épreuve internationale, la Personne a accepté d'être liée par le RAD UCI et de s'y conformer. Elle consent au traitement de ses Informations Personnelles à des fins de lutte antidopage.

II. Type d'Informations Personnelles et définition

5. Aux fins de lutte antidopage, les *Informations Personnelles* de l'Athlète comprennent, sans s'y limiter, les informations relatives à:
 - a. L'identité de l'Athlète (nom, nationalité, date de naissance, sexe, épreuve, niveau de compétition: national ou international, organisations auxquelles appartient l'Athlète, noms et coordonnées d'autres personnes, comme les professionnels de santé travaillant avec les athlètes, les traitant ou les assistant dans le contexte antidopage);
 - b. Les informations sur la localisation;
 - c. Les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT);
 - d. Les contrôles du dopage (y compris la Planification de la répartition des contrôles, la collecte des échantillons et leur manipulation, les résultats des contrôles antidopage, l'analyse de laboratoire, la gestion des résultats, les audiences, les sanctions et les appels);

- e. Les informations médicales ou biologiques tirées des activités antidopage, y compris les informations tirées de l'analyse d'échantillons ou de prélèvements (Informations Personnelles Sensibles).
- 6. *Activités antidopage*: activités spécifiées par le Code mondial antidopage (le «Code de l'AMA») et le [Standard international pour la protection des renseignements personnels](#) (le «Standard International de l'AMA») menées par les Organisations antidopage et leurs sous-traitants dans le but d'établir si des violations des règles antidopage ont été commises, notamment la collecte d'informations sur la localisation, la réalisation de contrôles, la gestion des résultats, la vérification que l'utilisation par un Athlète d'une substance ou d'une méthode interdite est strictement limitée à des fins thérapeutiques légitimes et documentées, l'information des participants sur leurs droits et leurs responsabilités, la conduite d'enquêtes sur des violations des règles antidopage et l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre de ceux qui sont présumés avoir commis de telles violations.
- 7. *Informations Personnelles Sensibles*: informations personnelles relatives à l'origine raciale ou ethnique, la commission d'infractions (pénales ou autres), la santé (y compris les informations tirées de l'analyse des échantillons ou prélèvements d'un Athlète) et les informations génétiques d'un Participant.
- 8. *Tiers*: toute personne physique ou morale autre que la personne physique à laquelle se rapportent les Informations Personnelles concernées, les organisations antidopage et les sous-traitants.
- 9. *Traitement* (et ses déclinaisons): collecte, conservation, stockage, divulgation, transfert, transmission, amendement, effacement ou autre usage des Informations Personnelles.
- 10. *Sous-traitant*: toute personne physique ou morale, autorité publique, agence ou organisme, y compris sans s'y limiter les sous-traitants et leurs sous-traitants, qui traite des Informations Personnelles au nom ou pour le compte d'une organisation antidopage.
- 11. *Violation de sécurité*: tout Traitement non autorisé et/ou illégal, y compris l'accès à des Informations Personnelles, que ce soit sous forme électronique ou physique ou autre, ou interférence avec un système d'information, qui compromet la vie privée, la sécurité, la confidentialité ou l'intégrité des Informations personnelles.

III. Collecte des données

- 12. Les Informations Personnelles seront collectées par l'UCI et par toute autre organisation ou tout autre organisme à qui l'UCI a délégué ce pouvoir, comme la Fondation Antidopage du Cyclisme (CADF) ou qui a autrement la compétence pour effectuer des contrôles sur les athlètes.
- 13. La CADF est mandatée par l'UCI afin de gérer ses activités antidopage, notamment: planification de contrôles effectifs, gestion des groupes cibles, gestion du programme du Passeport Biologique (hématologique et stéroïdien), gestion des résultats (examen initial) et soutien administratif pour la gestion des Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques («AUT»). Des informations détaillées sur les activités de la CADF sont disponibles sur <http://www.cadf.ch/> . Dans le contexte de sa mission, la CADF devra donc traiter les Informations Personnelles des Athlètes.

IV. Finalité du traitement des Informations Personnelles

14. L'UCI ne traitera les Informations Personnelles que si cela est nécessaire et approprié pour mener ses Activités Antidopage conformément au RAD UCI et au Standard International de l'AMA, ou le cas échéant, si la législation en vigueur, la réglementation ou le processus juridique obligatoire l'exige, et si ce traitement n'entre pas en conflit avec les lois relatives à la protection de la vie privée et des données en vigueur. Cela comprend, sans s'y limiter, le traitement des Informations Personnelles:
 - a. afin de déterminer l'éligibilité à une AUT;
 - b. afin de mener des contrôles, y compris des contrôles ciblés, et d'enregistrer les résultats de ces contrôles;
 - c. afin de mener des enquêtes pour déterminer des violations du RAD UCI;
 - d. afin de gérer les résultats conformément au RAD UCI, y compris les audiences, appels et décisions disciplinaires associés, et la publication de l'issue.
 - e. Pour n'importe quelle finalité liée à la protection d'un sport propre.

V. Divulgations

15. Les Informations Personnelles peuvent être divulguées par l'UCI à des Sous-traitants, y compris les prestataires de service autorisés, comme la CADF, dans le cadre de l'accomplissement de leurs Activités Antidopage conformément au RAD UCI.
16. Les Informations Personnelles peuvent être mises à disposition d'une Organisation antidopage autorisée – par exemple les Organisations Nationales Antidopage désignées du pays d'origine ou de résidence de l'athlète, les fédérations sportives nationales, les grands organisateurs d'événements, ou l'AMA à une organisation antidopage avec laquelle l'UCI a conclu un accord de partage¹ – conformément au Code de l'AMA, et traitées conformément aux dispositions antidopage du Code de l'AMA, afin de permettre à ces Organisations antidopage autorisées de s'acquitter de leurs obligations et responsabilités en vertu du Code de l'AMA.
17. Les Informations Personnelles ne seront pas divulguées à des Tiers en dehors de ceux exposés ci-dessus, sauf si ces divulgations:
 - a. sont exigées par la loi;
 - b. ont lieu avec le consentement éclairé, exprès et écrit de l'athlète; ou

¹ À titre d'information contextuelle, l'AMA encourage les organisations antidopage à conclure des accords de partage afin de renforcer l'efficacité des programmes, y compris en évitant les chevauchements en ce qui concerne les contrôles, par exemple. Le partage de données est conforme au Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA. Si un tel accord a été conclu avec votre ONAD, les informations de localisation et les données liées à votre Passeport Biologique de l'athlète sont partagées entre l'UCI (via la CADF) et l'ONAD, exclusivement à des fins de lutte antidopage.

Toutefois, veuillez noter que toute autre organisation antidopage disposant du pouvoir requis en vertu du Code de l'AMA peut vous contrôler hors compétition à tout moment, que ce soit à l'aide des informations de localisation que vous fournissez, ou autrement.

- c. sont nécessaires pour aider les forces de l'ordre ou les autorités gouvernementales dans la détection, l'enquête ou les poursuites d'une infraction pénale ou d'une violation du Code de l'AMA, à condition que les Informations Personnelles soient raisonnablement pertinentes vis-à-vis de l'infraction ou de la violation en question et ne puissent être obtenues autrement par les autorités.
18. Les Informations Personnelles peuvent être divulguées publiquement par l'UCI dans un nombre limité de situations, spécifiées plus en détail dans le RAD UCI (par exemple, la divulgation de résultats de contrôle ou de décisions d'organes juridictionnels).

VI. Transferts internationaux

19. L'UCI peut mettre les Informations Personnelles à disposition de Tiers, y compris des prestataires de service autorisés, l'AMA et des organisations antidopage situées en dehors de la Suisse.
20. Par exemple, les Informations Personnelles de l'Athlète collectées à des fins de lutte antidopage seront conservées dans le Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS)², situé au Canada et tenu à jour par l'AMA ou transférées à des prestataires de service autorisés ou des organisations antidopage dans des pays où vous vous entraînez ou participez à des compétitions.
21. Les règles en vigueur seront respectées et des mesures appropriées seront prises avant tout transfert d'Informations Personnelles à l'étranger.

VII. Droits concernant les Informations Personnelles

Droit d'accès aux Informations Personnelles

22. Les athlètes ont le droit de demander des renseignements à l'UCI (data.protection@uci.ch) concernant leurs Informations Personnelles (les catégories d'informations, les finalités de la collecte et les tiers ou catégories de tiers à qui elles sont transférées), d'obtenir confirmation ou non du fait que leurs Informations Personnelles sont traitées et de recevoir une copie des Informations Personnelles concernées dans un format immédiatement lisible dans un délai raisonnable, à moins que cela ne compromette manifestement, dans un cas spécifique, l'aptitude de l'UCI à planifier ou à réaliser des contrôles conformément au RAD UCI (y compris le contrôle ciblé) ou à examiner et établir l'existence d'éventuelles violations des règles antidopage.
23. Il ne peut pas être exigé de l'UCI qu'elle réponde aux demandes d'accès aux Informations personnelles si ces demandes sont excessives en termes de portée ou de fréquence ou si elles imposent une charge disproportionnée à l'UCI du point de vue des coûts ou des efforts qu'elles impliquent compte tenu de la nature des Informations Personnelles en question. Si l'UCI refuse d'autoriser un athlète à accéder à ses Informations Personnelles, elle devra en informer l'athlète et motiver son refus par écrit dès que possible.

² ADAMS: le Système d'administration et de gestion antidopage est un outil de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la communication de données, conçu pour aider les parties prenantes et l'AMA dans leurs opérations antidopage en liaison avec la législation relative à la protection des données.

Droit de modifier les Informations Personnelles

24. Les Informations Personnelles traitées par l'UCI seront précises, complètes et tenues à jour. Si l'UCI sait pertinemment que les Informations Personnelles qu'elle traite sont incorrectes ou imprécises, l'UCI corrigera, amendera, complètera, mettra à jour ou effacera les Informations Personnelles concernées, et ce, dans les meilleurs délais. Le cas échéant, si les Informations Personnelles en question ont été divulguées à un tiers dont on sait ou soupçonne qu'il continue à traiter les Informations Personnelles, ce tiers sera informé des modifications dès que possible.

Droit de s'opposer au traitement des Informations Personnelles

25. Les athlètes ont le droit de s'opposer au traitement de leurs Informations Personnelles, mais dans ce cas, il peut encore être nécessaire que l'UCI et/ou des tiers poursuivent le traitement (y compris la conservation) de certaines de leurs Informations Personnelles afin de s'acquitter des obligations et responsabilités découlant du RAD UCI ou de la législation en vigueur.
26. L'opposition des athlètes à la divulgation de leurs Informations Personnelles ou l'opposition au traitement de leurs Informations Personnelles sera interprétée comme un refus de participer aux procédures antidopage imposées par le RAD UCI. Cela pourrait exclure les athlètes de toute participation future dans le cyclisme, et pourrait entraîner des sanctions disciplinaires ou autres, comme la suspension pour des compétitions auxquelles il était prévu qu'ils participent ou l'invalidation de résultats de compétitions précédentes.

Droit de déposer une réclamation

27. Les athlètes ont le droit de déposer une réclamation s'ils ont lieu de penser de bonne foi que l'UCI ne se conforme pas au Standard International de l'AMA ou à la législation en vigueur. La réclamation sera adressée à l'UCI par courrier recommandé:

Union Cycliste Internationale (UCI)
Chemin de la Mêlée 12
1860 Aigle
Suisse

ou par e-mail à: data.protection@uci.ch

28. Si la réclamation ne trouve pas d'issue satisfaisante, les athlètes peuvent en informer l'AMA qui déterminera si l'UCI respecte le Standard International de l'AMA. Si la décision détermine que l'UCI n'a pas respecté le Standard International de l'AMA, l'UCI prendra les mesures nécessaires pour corriger la situation.
29. Sans préjudice des droits susmentionnés, toute personne dont les Informations Personnelles sont traitées a le droit de déposer une réclamation auprès d'une autorité de surveillance conformément à la législation en vigueur.

VIII. Conservation

30. L'UCI s'assurera que les Informations Personnelles ne sont conservées qu'aussi longtemps que nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du RAD UCI ou si la législation en vigueur, la réglementation ou le processus juridique obligatoire l'exige. L'UCI respectera les délais de conservation pour les différents types d'Informations Personnelles qui pourraient être fixés par l'AMA à tout moment, à moins que ces délais de conservation violent la législation en vigueur.
31. De plus amples informations sur les délais de conservation en Annexe A du Standard international de l'AMA: <https://www.wada-ama.org/fr/ressources/protection-des-donnees/standard-international-pour-la-protection-des-renseignements>
32. Une fois que les Informations Personnelles ne servent plus aux finalités ci-dessus, elles seront effacées, détruites ou anonymisées de manière permanente.

IX. Mesures de sécurité

33. À tout moment, l'UCI protégera les Informations Personnelles des athlètes en appliquant toutes les garanties de sécurité nécessaires, notamment des mesures physiques, organisationnelles, techniques, environnementales et autres, pour prévenir la perte, le vol ou l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification ou la divulgation (y compris les divulgations par voie électronique) des Informations Personnelles.

X. Renonciation

34. En demandant une Licence ou en participant à des épreuves internationales, vous dégagez l'UCI de toutes les réclamations, responsabilités, dommages-intérêts, frais et dépenses que vous pourrez avoir en lien avec le traitement de vos Informations Personnelles, y compris, sans s'y limiter, le traitement de vos Informations Personnelles par le biais d'ADAMS et/ou d'un autre système d'administration/de gestion pertinent.